

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 433-2

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 24 août 2020, le Règlement numéro 433-2 modifiant le Règlement de construction numéro 433 afin de modifier les normes.

Pour la consultation de ce Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi, de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 433-2 est entré en vigueur le 17 septembre 2020, date de l'émission de la lettre de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 22 SEPTEMBRE 2020
Me Julie Waite, greffière